

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

Conducteur de travaux TP

Le titre professionnel conducteur de travaux, travaux publics¹ niveau 5 (code NSF : 231p) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le conducteur de travaux TP est le responsable technique, administratif et financier d'un ou plusieurs chantiers, depuis leur préparation jusqu'à leur réception.

En tant que chef de projet, il est le pivot des différentes phases de la mise en œuvre du marché et joue le rôle d'interfaces avec l'ensemble des intervenants.

Il doit accompagner, animer, encadrer les équipes, anticiper les évènements, avoir une bonne connaissance du déroulement d'un chantier de travaux publics, ainsi qu'agir en tant que relais des ressources humaines.

Il prévoit et organise, à partir d'un dossier technique qui lui est confié, les différents moyens (tant matériels qu'humains) permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délai, de sécurité, de qualité et de rentabilité.

Il intervient dans chacune des phases de réalisation du chantier de travaux publics, et même en amont, depuis son étude jusqu'à sa réception.

-Dès lors que son entreprise a obtenu le marché, une transmission de dossier est opérée avec les répondants au marché, afin d'intégrer les conditions et hypothèses qui ont servi à formaliser l'offre entreprise.

Par la suite, il prépare le chantier de travaux publics et définit les moyens à mobiliser en élaborant les plannings, en choisissant les méthodes d'exécution ainsi que les matériels et les matériaux, dans le respect des critères environnementaux.

-Au cours de la réalisation de l'ouvrage, il encadre la maîtrise de chantier, assure le suivi économique des commandes, des livraisons et de la facturation des travaux.

Il en assure en continu le suivi budgétaire et en contrôle la qualité d'exécution dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

- -En fin de chantier de travaux publics, il organise la réception de l'ouvrage et en établit la facturation définitive. Il réunit l'ensemble des éléments nécessaires à son futur fonctionnement et entretien.
- -Pour optimiser la réponse à un appel d'offres pour la réalisation d'un chantier ou en appui au service commercial, ses compétences techniques peuvent être sollicitées.
- -En parallèle au suivi de ses chantiers de travaux publics, il collabore à la gestion des ressources humaines et matérielles de l'entreprise.

Pilote de l'exécution du marché, il bénéficie de services supports internes à l'entreprise : bureau d'études ou des méthodes, service matériel, chef de chantier service ressource humaine, responsable QHSE.

Interlocuteur direct des différents partenaires à l'externe (maître d'ouvrage ou d'œuvre, fournisseurs, sous-traitants, services administratifs,etc), il est ainsi amené à jouer un rôle commercial en complément du développement de sa fonction de gestionnaire.

Sous l'autorité du chef d'entreprise, du chef d'agence ou du directeur de travaux, il dispose d'une large autonomie dans l'organisation du ou des chantiers dont il est responsable.

L'emploi s'exerce majoritairement sur les chantiers de travaux publics (le port d'équipements de protection est alors requis), même si une part se déroule au bureau, à l'agence ou au siège de l'entreprise.

■ CCP - Préparer un chantier de travaux publics

- •Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la règlementation
- •Réaliser les démarches administratives d'un chantier de travaux publics.
- •Définir les méthodes d'exécutions et élaborer le planning prévisionnel du chantier de travaux publics.
- •Construire le budget prévisionnel d'un chantier de travaux publics.
- Faire converger les intérêts de l'entreprise et du client lors des réunions de chantiers.

CCP - Conduire un chantier de travaux publics

- •Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la règlementation
- •Réaliser les démarches administratives d'un chantier de travaux publics.
- •Faire converger les intérêts de l'entreprise et du client lors des réunions de chantiers.
- Accompagner, animer et encadrer des équipes de chantier de travaux publics.
- •Effectuer le suivi, technique et financier, analyser les écarts et définir les actions correctives.
- •Établir les situations de travaux et rédiger les documents nécessaires à la facturation client.

CCP - Faire réceptionner le chantier de travaux publics, clore les volets administratifs et financiers

- •Assurer la traçabilité de la réalisation du chantier de travaux publics.
- •Réaliser les démarches administratives d'un chantier de travaux publics.
- •Faire converger les intérêts de l'entreprise et du client lors des réunions de chantiers.
- •Déclencher et participer aux opérations préalables à la réception et organiser le levé des réserves.
- •Établir le décompte général et définitif des travaux et rédiger les documents nécessaires à la facturation client.

Code TP -00516 référence du titre : Conducteur de Travaux, Travaux Publics1

Information source : référentiel du titre : CDTTP

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 12 février 2004. (JO modificatif du 26 février 2019 – Prorogé par JO du 19/12/2023)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- o un entretien final avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un guestionnaire professionnel, un guestionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE :
- o un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par capitalisation des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE;
- o un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

²Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi